

Demande d'aide

<b>Numéro de dossier</b>
PYRH-01-

<b>1. <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant</b>		<b><input type="checkbox"/> Propriétaire bailleur</b>			
<b>Personne physique</b>	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M <sup>me</sup>	Nom du propriétaire (1)	Prénom	Date de naissance aaaa-mm-jj	Numéro d'assurance sociale
	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M <sup>me</sup>	Nom du propriétaire (2)	Prénom	Date de naissance aaaa-mm-jj	Numéro d'assurance sociale
<b>Personne morale</b>	<input type="checkbox"/> Société en commandite ou en nom collectif <input type="checkbox"/> Société par actions <input type="checkbox"/> Coop <input type="checkbox"/> OBNL				
	Raison sociale	Nom du représentant		N° d'entreprise du Québec	
Adresse (numéro, rue, appartement)		Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° de téléphone	

<b>2. Bâtiment visé</b>			
Adresse (N° civique, rue)		Circonscription électorale provinciale	N° de code
Municipalité		Code postal	
Type de bâtiment			
<input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> En rangée <input type="checkbox"/> Jumelé    Autres			
S'il y a lieu, le pourcentage de la superficie du bâtiment autre que résidentielle    %			
Cocher, s'il y a lieu :			
<input type="checkbox"/> Le bâtiment est couvert par le <i>Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> Nom de l'administrateur du Plan : _____		<input type="checkbox"/> Le propriétaire a mis en demeure un tiers ou a intenté des recours civils afin d'être indemnisé pour les préjudices subis Numéro de dossier de cour : _____	
<input type="checkbox"/> Le bâtiment est couvert par une police d'assurance habitation Nom de la compagnie d'assurance : _____ Numéro de police : _____		<input type="checkbox"/> Le propriétaire a été en partie indemnisé pour les préjudices subis en raison de la présence de pyrrhotite dans les fondations du bâtiment visé Provenance de l'indemnité ou des sommes reçues : _____ Montant reçu : _____	

<p><b>3. CONDITIONS ET ENGAGEMENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Je déclare avoir lu les normes du <i>Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite</i>, reproduites dans le présent formulaire, les comprendre et les accepter. Notamment, je dois attendre l'autorisation de la Société d'habitation du Québec, ou de son partenaire, avant de commencer les travaux.</li> <li>Je m'engage à fournir à la Société d'habitation du Québec, ou à son partenaire, tous les renseignements et documents demandés.</li> <li>Je m'engage à informer la Société d'habitation du Québec, ou son partenaire, dès que se produit une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>j'allie le bâtiment visé par la présente demande d'aide financière;</li> <li>je reçois une indemnité en lien avec le préjudice pour lequel je demande une aide financière;</li> <li>j'envoie une mise en demeure, j'intente des recours devant les tribunaux (fournir le numéro de dossier de cour), un jugement est rendu concernant des poursuites déjà intentées ou un règlement hors cour intervient.</li> </ul> </li> <li>Si j'effectue moi-même les travaux de remise en état des pièces situées au sous-sol, je m'engage à respecter les lois et règlements applicables, dont la <i>Loi sur le bâtiment</i> et le <i>Code de construction du Québec</i>. Entres autres, lorsque légalement requis, je m'engage à faire affaire avec des personnes détenant les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec et, s'il y a lieu, des corporations concernées (exemples : Corporation des maîtres électriciens du Québec, Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec).</li> <li>Je comprends que la Société d'habitation du Québec ou le partenaire pourra annuler son engagement à verser l'aide financière si les travaux autorisés n'ont pas été exécutés dans les douze (12) mois suivant la date inscrite sur le <i>Certificat d'admissibilité</i>.</li> <li>Je m'engage à rembourser à la Société d'habitation du Québec tout montant reçu à la suite d'une fausse déclaration de ma part ou du non-respect d'une condition du <i>Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite</i>.</li> <li>Je m'engage également à rembourser à la Société d'habitation du Québec l'aide financière versée dans le cadre de ce programme si les préjudices pour lesquels cette aide financière m'a été versée font l'objet d'une indemnisation provenant d'une compagnie d'assurance ou de toute autre source, notamment à la suite de l'exercice de recours civils, et ce, dans les 30 jours suivant la réception de cette indemnité.</li> <li>Je comprends que les propriétaires désignés à la section un, seront tenus solidairement responsables du</li> </ul>
--

remboursement de l'aide financière versée en vertu du programme.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande d'aide sont véridiques et complets.</li> </ul>	
<b>Signature du propriétaire</b>	<b>Date</b>

<b>4. AVIS ET CONSENTEMENT</b>	
<b>PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>	
<p>Les renseignements personnels recueillis par la Société d'habitation du Québec ou par ses partenaires sont nécessaires pour l'application de la <i>Loi sur la Société d'habitation du Québec</i>, de ses règlements afférents et des programmes adoptés en vertu de ceux-ci. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l'aide financière demandée. La Société d'habitation du Québec ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel autorisé, ou à ses partenaires, et exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels</i>. Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages.</p> <p>Notez que vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier.</p> <p>Pour plus d'information, veuillez vous adresser au responsable de la protection des renseignements personnels de la Société d'habitation du Québec dont les coordonnées sont les suivantes :</p> <p>Téléphone : 418 643-4035 poste 2024  ou sans frais : 1 800 463-4315 poste 2024  Télécopieur : 418 646-5560  Courriel : <a href="mailto:accesinfo@shq.gouv.qc.ca">accesinfo@shq.gouv.qc.ca</a></p> <p>Je consens à ce que tous les renseignements personnels me concernant dans ce dossier, et qui sont nécessaires à la mise en œuvre et à l'application du <i>Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite</i>, fassent l'objet d'échanges entre le partenaire qui administre ce programme, la Société d'habitation du Québec, et tout autre organisme gouvernemental concerné. Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages.</p> <p>J'autorise la Société d'habitation du Québec, ou son partenaire, à communiquer au besoin avec la compagnie d'assurance ou l'administrateur du Plan mentionné à la Section 2, aux fins de la présente demande d'aide.</p>	
<b>Signature du propriétaire</b>	<b>Date</b>

**SECTION À REMPLIR PAR LE PARTENAIRE APRÈS ANALYSE DE LA DEMANDE**

<b>5. Déclaration du partenaire</b>		
Nom du partenaire		Code du partenaire
Nom du représentant autorisé	Ind. rég. N° de téléphone	Ind. rég. N° de télécopieur
Distance entre le bâtiment et la place d'affaires du partenaire : <input type="checkbox"/> 50 km et moins <input type="checkbox"/> Plus de 50 km		
<p>Je, soussigné, représentant autorisé du partenaire, déclare avoir analysé la présente demande d'aide aux fins de l'application du <i>Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite</i> ainsi que les documents annexés. Sur la foi de ces documents et des renseignements qui sont contenus, je déclare ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le propriétaire et le bâtiment visés par la demande sont admissibles au programme;</li> <li>les travaux admissibles sont conformes aux normes d'application du programme;</li> <li>l'entrepreneur retenu par le propriétaire est inscrit au <i>Registre des détenteurs de licence</i> de la Régie du bâtiment du Québec, à la date de l'émission du <i>Certificat d'admissibilité</i>.</li> </ul> <p>En conséquence, un <i>Certificat d'admissibilité</i> a été émis pour le bâtiment visé en date du _____, dans le cadre du <i>Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite</i>, pour une aide financière de _____ \$.</p>		
<b>Signature du représentant autorisé</b>		<b>Date</b>

# NORMES D'APPLICATION DU PROGRAMME POUR LES RÉSIDENCES ENDOMMAGÉES

## PAR LA PYRRHOTITE

---

### SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le programme s'applique sur le territoire d'une municipalité où des mesures, à la satisfaction de la Société d'habitation du Québec, ont été mises en place pour éviter les risques associés à la présence de pyrrhotite dans les fondations de bâtiments résidentiels.

Le programme ne s'applique pas sur le territoire d'une réserve indienne.

### SECTION 2 ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

2. Le programme est établi au bénéfice des propriétaires de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible au moment de la demande d'aide.

### SECTION 3 ADMISSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

3. Est un bâtiment admissible le bâtiment résidentiel composé d'une ou de plusieurs unités, ou la partie résidentielle d'un autre type de bâtiment qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1° l'unité résidentielle doit servir de résidence principale à au moins une personne;
- 2° le bâtiment doit avoir été endommagé;
- 3° les dommages doivent avoir été causés par la présence de pyrrhotite dans le béton;
- 4° des travaux sont nécessaires pour assurer l'intégrité des fondations du bâtiment.

4. Malgré l'article 3, le programme ne s'applique pas à un bâtiment qui :

- 1° appartient à une municipalité, au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec ou à un organisme ou ministère relevant de l'un d'eux;
- 2° est un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ou un « centre d'hébergement et de soins de longue durée privé » au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);
- 3° est un immeuble dont le déficit d'exploitation est assumé par la Société;
- 4° est situé dans une zone inondable de grands courants, sauf si celui-ci est déjà ou sera, simultanément à l'exécution des travaux, immunisé contre les inondations;
- 5° a déjà fait l'objet du présent programme.

### SECTION 4 ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX

5. Les travaux admissibles sont ceux visant à :

- 1° remplacer les fondations du bâtiment admissible, incluant les éléments donnant l'accès au bâtiment, s'ils sont intégrés aux fondations et, le cas échéant, les travaux visant à reconstruire le parement extérieur;
- 2° remettre en état les pièces situées au sous-sol.

6. Les travaux pouvant être financés, notamment, par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs ou dans le cadre d'un programme ou régime d'assurance, du secteur public ou privé, ne sont pas admissibles.

7. Les travaux réalisés antérieurement à l'autorisation de la Société ne sont pas admissibles, sauf s'il s'agit de travaux de remise en état des pièces situées au sous-sol du bâtiment. Dans ces cas, les travaux doivent avoir été effectués sur un bâtiment admissible pour lequel des travaux couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs ont été exécutés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et l'entrée en vigueur du présent programme.

8. Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur inscrit au registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec et la Société pourra exiger que ces travaux fassent l'objet d'un plan de garantie offert par une association d'entrepreneurs.

Toutefois, les travaux de remise en état du sous-sol peuvent être effectués par le propriétaire.

### SECTION 5 IDENTIFICATION DES COÛTS RECONNUS

9. Les coûts admissibles comprennent le coût des travaux admissibles (matériaux, main-d'œuvre, frais d'administration et profits de l'entrepreneur) et, s'il y a lieu, le coût du permis de construction, les coûts associés à la production des pièces justificatives attestant, à la satisfaction de la Société, de la présence de pyrrhotite, les honoraires professionnels pour la réalisation de plans et, si exigé, la prime associée à la garantie des travaux de rénovation, ainsi que les taxes applicables.

10. Le coût reconnu des travaux admissibles aux fins du calcul de l'aide financière correspond au moindre des montants suivants :

- 1° la plus basse soumission obtenue par le propriétaire;
- 2° celui facturé par l'entrepreneur à la fin des travaux;
- 3° calculé à partir de la liste de prix maximums établie par la Société, le cas échéant.

La Société détermine le nombre de soumissions devant être obtenues.

Dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 8, la Société peut rembourser le coût des matériaux et reconnaître un coût de main-d'œuvre de 9,50 \$ l'heure, et ce, selon des modalités déterminées par elle.

11. Dans le cas d'un bâtiment comprenant une partie non résidentielle, le total des coûts reconnus des travaux admissibles correspond à la proportion de la superficie totale de plancher du bâtiment occupée par la partie résidentielle.

### SECTION 6 AIDE FINANCIÈRE

12. L'aide financière à verser est établie en appliquant un taux d'aide de 75 % au total des coûts admissibles reconnus.

Pour les bâtiments admissibles ne bénéficiant pas du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, l'aide financière maximale pouvant être versée est de 75 000 \$.

Pour les bâtiments admissibles bénéficiant du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, mais pour lesquels les travaux relatifs à la remise en état des pièces au sous-sol ne sont pas couverts par ce Plan, l'aide financière maximale pouvant être versée est de 15 000 \$.

13. La Société verse l'aide financière au propriétaire d'un bâtiment admissible à la fin des travaux et selon les modalités qu'elle établit.

14. L'octroi de l'aide financière dans le cadre de ce programme est conditionnel à ce que le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société, selon des modalités à déterminer par elle, l'aide financière accordée si les préjudices pour lesquels l'aide financière est octroyée font l'objet d'une indemnisation provenant d'une compagnie d'assurance ou de toute autre source, notamment à la suite de l'exercice de recours civils.

#### SECTION 7 RENSEIGNEMENTS

15. Le demandeur doit remplir le formulaire prescrit par la Société et fournir tous les renseignements et pièces justificatives nécessaires au traitement de sa demande d'aide financière.

16. La Société peut exiger du demandeur tout renseignement ou toute pièce justificative supplémentaire requis au soutien de la demande. Elle peut également surseoir à l'étude de la demande d'aide financière jusqu'à ce que le demandeur lui ait fourni ces renseignements ou pièces justificatives.

17. Lorsqu'une aide financière a été accordée, la Société peut exiger du bénéficiaire tout renseignement ou toute pièce justificative afin de valider si les préjudices pour lesquels l'aide financière a été octroyée ont fait l'objet d'une indemnisation provenant d'une compagnie d'assurance ou de toute autre source, notamment à la suite de l'exercice de recours civils.

#### SECTION 8 ADMINISTRATION DU PROGRAMME

18. La Société peut confier, par l'entremise d'une entente, la gestion du programme à un partenaire.

19. Les partenaires de la Société sont les municipalités ou, le cas échéant, toute personne autorisée par la Société à administrer le programme conformément à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8)*.

20. La Société et le partenaire conviennent, dans une entente de gestion, des responsabilités et tâches respectives de chacun dans l'administration du programme et des dispositions spécifiques à l'égard notamment de la protection des renseignements personnels, la vérification et les communications. Cette entente peut prévoir, entre autres, que le versement de l'aide financière est effectué par le partenaire en lieu et place de la Société. La Société peut faire des avances de fonds au partenaire ou assumer des frais de financement sur les montants dus par elle.

21. La Société peut verser à un partenaire une contribution financière à la gestion du programme. Cette contribution est ajustée en fonction des coûts et des exigences d'administration du programme. Les modalités d'établissement et de versement de cette contribution sont précisées par la Société et intégrées à l'entente de gestion.

#### SECTION 9 DISPOSITIONS FINALES

22. Un propriétaire doit rembourser à la Société tout montant reçu lorsqu'il a fait une fausse déclaration ou n'a pas respecté les conditions du programme.

Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou tout renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Société d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit.

23. La Société ou le gouvernement peut mettre fin au présent programme en tout temps.

# Google Translation of the Initial Application

## 2. Referred Building

Address

Municipality Postal code

Building Type

Individual

Row

Paired (Duplex?)

Other

If applicable, the percentage of the area of the building other than residential%

Check, if applicable:

The building is covered by the Guarantee Plan (Name of Plan Administrator: \_\_\_\_\_)

The owner has demanded a third party or filed civil remedies to be compensated for the damages suffered (Court File Number \_\_\_\_\_)

The building is covered by an insurance policy

Name of insurance company: \_\_\_\_\_, Policy Number \_\_\_\_\_

The owner was partly compensated for damages suffered due to the presence of pyrrhotite in the foundations of the building in \_\_\_\_\_. Received amount :

## 3. CONDITIONS AND OBLIGATIONS

I have read the Program's standards for homes damaged by pyrrhotite, reproduced in this form, understand and accept them. In particular, I have to wait for authorization from the Quebec Housing Corporation or its partner before starting work.

I am committed to providing the Quebec Housing Corporation, or its partner, all information and documents requested.

I undertake to inform the Quebec Housing Corporation, or its partner, upon the occurrence of the following situations:

I alienates the building to which this application for assistance;

I receive compensation in connection with the injury for which I request financial assistance; o I sent a formal notice, I instituted proceedings before the courts (provide number court record), a judgment is made on proceedings already brought or settled out of court intervenes.

If I myself carried out the restoration work rooms located in the basement, I pledge to comply with applicable laws and regulations, the Building Act and the Quebec Construction Code. Among others, when legally required, I agree to do business with people who hold the appropriate licenses from the

Régie du bâtiment du Québec and, if applicable, the relevant corporations (examples: Corporation of Master Electricians of Quebec Corporation of Master Pipe Mechanics of Quebec).

I understand that the Société d'habitation du Québec or partner may cancel its commitment to provide financial assistance if the work authorized has not been executed within twelve (12) months following the date on the certificate of eligibility.

I agree to reimburse the Quebec Housing Corporation any amount received as a result of a false declaration on my part or non-compliance with a program requirement for homes damaged by pyrrhotite.

I also undertake to repay to the SHQ financial assistance provided under this program if the damage for which that financial assistance was paid to me are the subject of compensation arising an insurance company or other source, including the result of the exercise of civil remedies, and within 30 days of receipt of this allowance.

I understand that the owners named in section one, will be held jointly responsible for repayment of financial assistance under the program.

I declare that all information provided in this aid application is true and complete.

#### 4. OPINION AND CONSENT

##### PRIVACY

Personal information collected by the Quebec Housing Corporation or its partners are required for the application of the Act respecting the Quebec Housing Corporation, its related regulations and programs adopted under them. This information will be treated confidentially. Failure to provide them may result in denial of funding requested. The Quebec Housing Corporation will not disclose the information only for its authorized staff, or its partners, and exceptionally, some departments or agencies, according to the Law on access to documents of public bodies and the protection of personal information. They can also be used for statistical purposes, studies or surveys.

Note that you have the right to access personal information or to have it rectified.

For more information, please contact the responsible for the protection of personal information from the SHQ whose coordinates are:

Phone: 418 643-4035 ext 2024 or toll free: 1 800 463-4315 ext 2024

Fax: 418 646-5560

Email: [accesinfo@shq.gouv.qc.ca](mailto:accesinfo@shq.gouv.qc.ca)

I agree that all personal information about me in this matter, and which are necessary for the implementation and enforcement of the program for homes damaged by pyrrhotite, are subject to trade between the partner administers this program, the Quebec housing Corporation, and any other government agency. They can also be used for statistical purposes, studies or surveys.

I authorize the Quebec Housing Corporation, or its partner, to communicate as needed with the insurance company or the administrator of the plan mentioned in Section 2, for the purposes of this application help.

Signature of Owner(s)

SECTION TO BE COMPLETED BY PARTNER AFTER DEMAND ANALYSIS

5. Partner Declaration

Partners Partner Code

Name of Authorized Representative Ind. Reg. Phone number Ind. Reg. Fax No.

Distance between the building and the place of business of the partner:

\_\_ 50 km and less \_\_\_ More than 50 km

I hereby authorized representative of the partner states have analyzed this request for aid for the purposes of the application of

Program for homes damaged by pyrrhotite in the attached documents. On the basis of these documents and information contained, I declare that:

- the owner and the building covered by the application are eligible;
- eligible projects are consistent with the program application of standards;
- contractor retained by the owner listed in the Register of Licensees of the Régie du bâtiment du Québec, at the date of issuance of the Certificate of Eligibility.

Accordingly, a certificate admissibilité a been issued for the building referred dated on \_\_\_\_\_ in the Program for homes damaged by pyrrhotite, for financial support of \$ \_\_\_\_\_.

Authorized Signature

Date

## Formulaire synthèse pour soumission

Numéro de dossier

PYRH-01-

### Renseignements sur le partenaire

Municipalité ou MRC	Nom de l'inspecteur	Ind. rég. N° téléphone
---------------------	---------------------	------------------------

### Propriétaire

Nom	Ind. rég. N° téléphone
Adresse (Numéro, rue, appartement)	
Municipalité	Code postal

### Bâtiment visé

Adresse (N° civique, rue)	
Municipalité	Code postal

### CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ENTREPRENEUR

1. Le prix indiqué doit contenir tous les travaux admissibles à exécuter sur le bâtiment afin de pouvoir bénéficier des avantages du programme.
2. Si l'entrepreneur décèle d'autres défauts qui ne sont pas mentionnés, il devra, lors de la préparation de son estimation, mentionner les travaux de correction et soumettre un prix d'exécution. Ces mêmes travaux devront faire l'objet d'une vérification et approbation de la part du partenaire avant d'être exécutés.
3. L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place toutes les dimensions avant de procéder à son estimation.
4. L'entrepreneur doit reconnaître et accepter que la *Description des travaux* n'est pas nécessairement exhaustive, et il devra prévoir tous les détails, accessoires et matériaux normalement requis pour constituer un ouvrage fini et complet.
5. L'entrepreneur devra nettoyer, ramasser et enlever tous les débris résultant des travaux de démolition ou de l'installation de nouveaux matériaux.
6. Comme ce document n'est pas un contrat, l'entrepreneur et le propriétaire devraient signer, après acceptation de la demande d'aide par la Société d'habitation du Québec, ou son partenaire, une entente formelle décrivant les conditions, une description plus détaillée des travaux ou tous autres travaux non admissibles audit programme pour l'exécution de ce projet.
7. L'entrepreneur s'engage à respecter les lois de l'industrie de la construction, notamment en étant inscrit au registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec lui permettant d'exécuter les travaux inscrits au formulaire *Description des travaux*.
8. Si les travaux visent à remplacer les fondations, l'entrepreneur s'engage à respecter les exigences du programme concernant le béton utilisé, notamment que tous les bétons doivent être produits et livrés par un fabricant dont l'usine détient un certificat de conformité délivré par le Bureau de normalisation du Québec conformément au protocole de certification NQ 2621-905 « Bétons de ciment de masse volumique normale et constituants – Protocole de certification ». À cet effet, il s'engage à remplir le formulaire *Déclaration de l'entrepreneur* une fois les travaux de fondation complétés.

#### 9. Soumission

J'accepte les conditions mentionnées ci-dessus. Le prix pour l'exécution des travaux est de \_\_\_\_\_ \$  
(y compris les matériaux, la main-d'oeuvre et les taxes).

Ma soumission est valide jusqu'au \_\_\_\_\_.

Entrepreneur		
Nom de l'entrepreneur	N° de licence	N° de TVQ TQ
Adresse (Numéro, rue, appartement)		
Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° téléphone
Période prévue pour les travaux	Signature	Date
De <small>Année Mois Jour</small> _____ À <small>Année Mois Jour</small> _____		<small>Année Mois Jour</small> _____



## Google Translation of the Building Form Conditions (form submitted with the quotes)

1. The price must include all work eligible to run on the building in order to receive program benefits.
2. If the contractor detects other defects that are not mentioned, it must, in preparing its estimate, mention the work and submit a correction execution price. The same work will be subject to verification and approval by the partner before being executed.
3. The Contractor is obliged to check up on all dimensions prior to its estimate.
4. The Contractor must recognize and accept that the description of the work is not necessarily exhaustive, and must provide all details, accessories and materials normally required to form a finished and complete work.
5. The contractor will clean, collect and remove all debris resulting from demolition or installation of new material.
6. As this document is not a contract, the contractor and the owner should sign after acceptance of the application for aid by the Quebec Housing Corporation, or its partner, a formal agreement outlining the conditions, more detailed description of the work or other ineligible work audit program for execution of this project.
7. The Contractor agrees to comply with the laws of the construction industry, including being registered as licensees of the Quebec Building Authority enabling it to carry out the work on the formulary Work Description.
8. If the work involves replacing the foundation, the contractor undertakes to comply with the program requirements for the concrete used, including all concretes to be produced and delivered by a manufacturer whose plant has a Certificate of Compliance issued by the Bureau de normalization du Québec according to certification protocol NQ 2621-905 "Concretes of normal weight and cement constituents - certification Protocol". To this end, it undertakes to complete the Declaration of the contractor once the foundation work completed.

Rapport terminal d'exécution des  
travaux

<b>Numéro de dossier</b>
PYRH-01-

Bâtiment visé		
Adresse (N° civique, rue)	Municipalité	Code postal

Travaux exécutés par l'entrepreneur			
Je déclare avoir exécuté tous les travaux pour lesquels j'ai soumissionné et déposé une facture.			
Signature de l'entrepreneur et montant de sa facture			Date
Nom de l'entreprise	Signature	Montant de la facture \$	Année Mois Jour
Nom de l'entreprise	Signature	Montant de la facture \$	Année Mois Jour
Nom de l'entreprise	Signature	Montant de la facture \$	Année Mois Jour

Travaux exécutés par le propriétaire			
Je déclare avoir exécuté tous les travaux prévus au devis de l'estimateur et avoir utilisé les matériaux, pour lesquels j'ai déposé une facture, uniquement pour réaliser les travaux pour lesquels l'aide financière m'a été accordée. Je déclare également avoir respecté les lois et règlements applicables, dont la <i>Loi sur le bâtiment</i> et le <i>Code de construction</i> . De plus, lorsque légalement requis, j'ai fait affaire avec des personnes détenant les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec et, s'il y a lieu, des corporations concernées (exemples : Corporation des maîtres électriciens du Québec, Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, etc.).			
Signature du propriétaire et montant total des factures			Date
Propriétaire 1	Propriétaire 2	Montant total des factures \$	Année Mois Jour

Déclaration du propriétaire			
Je déclare être le propriétaire du bâtiment visé et je confirme que les travaux pour lesquels l'aide financière m'a été accordée ont été exécutés.			
Signature	Date	Signature	Date
Propriétaire 1	Année Mois Jour	Propriétaire 2	Année Mois Jour

Déclaration de l'inspecteur			
Je déclare avoir visité l'immeuble visé et je confirme que tous les travaux ont été exécutés conformément à ceux décrits dans le formulaire <i>Description des travaux</i> et, s'il y a lieu aux plans. Des photos explicites après travaux sont déposées au dossier.			
Commentaires de l'inspecteur			
Montant de l'aide financière (S'il y a lieu, refaire le Calcul de l'aide financière)	\$		
Nom de l'inspecteur accrédité	Signature	Date	
		N°	Année Mois Jour

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

À la suite de l'analyse du *Rapport terminal d'exécution des travaux* et des documents connexes, je confirme, à titre de partenaire de la Société d'habitation du Québec, que les travaux admissibles au programme ont été exécutés et, qu'ainsi, le propriétaire a droit à l'aide financière prévue par le programme.

Conséquemment, je recommande le versement de l'aide financière de : \$

Nom du représentant autorisé du partenaire	Signature	Date
		Année Mois Jour

# Google Translation of the Final Progress Report

Building

Address

Work performed by the contractor

I declare that all of the work for which I have tendered and filed a bill.

Signature of the contractor and the amount of the invoice date

Company Name

Signature Invoice amount

Work performed by the owner

I declare to have executed all planned work to estimate the estimator and have used materials, for which I tabled a bill, only to do the work for which financial assistance was given to me. I also declare that I have compliance with applicable laws and regulations, the Building Act and the Building Code. In addition, when legally required, I deal with people who hold the appropriate licenses from the Régie du bâtiment du Québec and, if applicable, concerned corporations (eg Corporation of Master Electricians of Québec, the master mechanics Corporation Quebec pipe, etc.).

Signature of Owner and total invoice date

Owner Statement

I declare to be the owner of the building in and confirm that the work for which financial assistance was given to me have executed.

Signature Date

Reporting inspector

I declare to have visited the immovable and confirm that all work has been performed in accordance with those described in form description of the work and, if applicable to the planes. Explicit pictures after work is registered in the record.

Inspector Comments

Amount of financial assistance  
(If necessary, redo the calculation of financial assistance)

Inspector Name, Signature, Date

RECOMMENDATION OF PAYMENT

Following the analysis of the final report of works and related documents, I confirm, as partner of the Quebec Housing Corporation, as eligible for the program work was performed and, thus, the owner is entitled to financial assistance under the program.

Therefore, I recommend the payment of financial aid: \$

Name of authorized representative of the partner Signature Date